

STATUTS

SECTION DES RETRAITES DU SYNDICAT SILPAC-CGT DE TOULOUSE

Article 1 :

Est formée entre tous les retraités du syndicat SILPAC CGT de Toulouse, quelles que soient leur nationalité, qui adhèrent aux présents statuts, une section syndicale ayant pour titre :

- Section retraités SILPAC-CGT de Toulouse

Article 2 :

Le siège social est fixé : 19, place saint-Semin, à la bourse du Travail, BP 7094 - 31070 TOULOUSE cedex 7

Il pourra être transféré en tout lieu, sur décision de l'assemblée générale.

Article 3 :

La section a pour but :

- De défendre par tous les moyens en son pouvoir, les intérêts immédiats et généraux de la corporation et ceux de ses membres.
- D'étudier en commun toutes les questions intéressant la corporation sur le terrain local, et les solutions à y apporter.
- D'organiser toute action revendicative nécessitée par la situation.
- De faire œuvre de solidarité en toutes circonstances.
- D'œuvrer à la suppression de toute sorte d'exploitation de l'homme par l'homme.
- D'organiser les sorties, voyages, goûters et autres actions pour maintenir la convivialité entre tous ses adhérents.

La section se doit de participer aux congrès statutaires des organisations auxquelles elle est affiliée.

Article 4 :

Afin de concourir efficacement à la réalisation de ces différents points, et aussi pour affirmer ses principes de solidarité, la section adhère à l'Union Fédérale des Retraités FILPAC CGT et à l'Union des Syndicats CGT des Retraités 31.

La section fait partie intégrante de la CGT.

Article 5 :

La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Article 6 :

Tous les adhérents ont pour devoir :

- De payer régulièrement leurs cotisations.
- De participer aux travaux de la section et d'assister aux assemblées.
- De soutenir les revendications formulées et portées par la section.
- De faire toute la propagande possible dans son entourage pour renforcer l'organisation syndicale.

Article 7 :

Tout syndiqué en retard de six cotisations sera, après avis préalable et sauf cas de force majeure, considéré comme démissionnaire.

Il restera redevable de ses cotisations en retard.

Article 8 :

L'exclusion de la section ne pourra être prononcée par l'assemblée générale que pour changement de situation : retraité ayant une activité exploitant de la main d'oeuvre ou pour une activité nuisible aux intérêts de la section, du syndicat ou de comportement raciste ou xénophobe.

L'intéressé ayant été entendu dans ses explications ou invité à les produire.

Article 9 :

Tout démissionnaire ou exclu ne pourra revendiquer aucun remboursement des sommes versées par lui à la section.

Article 10 :

La section est administrée par un bureau. Les membres du bureau sont rééligibles ou révocables individuellement ou collectivement par décision de l'assemblée générale.

Article 11 :

Le bureau est composé au minimum de :

- Un Secrétaire
- Un Secrétaire propagande
- Un Trésorier
- Un Secrétaire à l'organisation
- Un Secrétaire adjoint

Article 12 :

Une commission de contrôle de trois membres (hors membres du bureau de la section) se réunira au moins deux fois par an, procédera à la vérification de la comptabilité de la section et établira un procès verbal en conséquence.

A. C. LB

Article 13 :

L'assemblée générale est convoquée par le secrétaire de la section et se réunira chaque fois qu'il y aura lieu et au moins une fois par an.

Article 14 :

Le bureau de la section se réunira au moins une fois tous les deux mois sur convocation du secrétaire. Le bureau prendra toutes les décisions utiles au fonctionnement de la section.

Article 15 :

Tout membre du bureau de la section, absent à trois réunions consécutives sans motif valable sera considéré comme démissionnaire du bureau de la section.

Article 16 :

Peuvent être adhérents tous retraités sans distinction d'opinion religieuse, politique ou philosophique.

La section des retraités SILPAC CGT est une organisation syndicale indépendante des partis politiques, sectes et religions.


Article 17 :

Les présents statuts sont toujours révisables par l'assemblée générale de la section ou par décision de congrès du syndicat.

Article 18 :

En cas de dissolution de la section syndicale, laquelle ne pourra être prononcée que par les deux tiers des adhérents réunis en assemblée générale de la section ou en congrès du syndicat, les fonds seront versés à la trésorerie du Silpac-CGT, syndicat dont la section dépend,

Ces statuts ont été adoptés à l'unanimité par le congrès du syndicat du 18 JANVIER 2008, qui s'est tenu à Toulouse, à la Bourse du Travail, 19, place Saint-Sernin.

le Secrétaire Trésorier
ANTONY Christian


Fait à Toulouse le 22 janvier 2008.

Le secrétaire de la section des retraités :

Bernard LEJEUNE



CONSEIL SYNDICAL

SECRETARIAT :

Secrétaire coordinateur : Bernard LEJEUNE
Secrétaire propagande : Jacques FILOUSE
Secrétaire trésorier : Christian ANTONY
Secrétaire organisation : Jacques LABARBERA
Secrétaire : René PEYRE

MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Denise COSTAMAGNA
Monique CHERBONNIER
Jean BAURE
Jacky CHERY
Henri MORELLO
Raymond DONAZZON
Avelino PEREZ
Daniel CHELLE